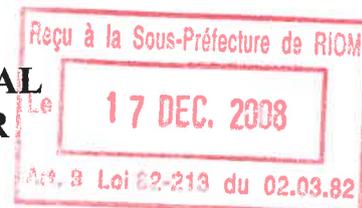


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUY-SAINT-GULMIER**

SEANCE DU 05 décembre 2008



L'an deux mil huit, le 05 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PUY-SAINT-GULMIER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cédric ROUGHEOL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2008

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur Antoine JALLAT a été élu secrétaire.

PRESENTS : Mr ROUGHEOL Cédric, Mr CHEVALIER Joseph, Mr GUILLOT Marc, Mr JALLAT Antoine, Mr LAMIRAND Georges, Mr MARLET David, Mr MICHON Claude, Mr PLAISANT Michel, Mr TIXIER Laurent, Mr TREFOND Gilles.

EXCUSE : Mr BERARD Thierry.

OBJET : Approbation du zonage d'assainissement non collectif.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 09 juillet 2006, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 02 juillet 2008, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 02 septembre 2008 au 02 octobre 2008 en mairie de Puy-Saint-Gulmier.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur Serge FAYET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le zonage d'assainissement non collectif tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre tous les membres présents
Pour Extrait Certifié Conforme

**Le Maire,
Cédric ROUGHEOL.**

